

**DÉCISION (PESC) 2022/885 DU CONSEIL****du 3 juin 2022****modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 17 mars 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/145/PESC <sup>(1)</sup>.
- (2) L'Union continue d'apporter un soutien sans réserve à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.
- (3) Le Conseil estime qu'il convient d'introduire de nouvelles possibilités de dérogation en ce qui concerne le gel des avoirs de personnes et d'entités désignées et l'interdiction de mettre des fonds et des ressources économiques à leur disposition.
- (4) Il y a donc lieu de modifier la décision 2014/145/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

À l'article 2 de la décision 2014/145/PESC, le paragraphe suivant est ajouté:

«13. Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas aux fonds ou aux ressources économiques qui sont strictement nécessaires à la fourniture de services de communication électronique par les opérateurs de télécommunications de l'Union, à la fourniture des ressources et services associés nécessaires au fonctionnement, à la maintenance et à la sécurité desdits services de communication électronique, en Russie, en Ukraine, dans l'Union, entre la Russie et l'Union et entre l'Ukraine et l'Union, et aux services de centre de données dans l'Union.»

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 3 juin 2022.

*Par le Conseil*  
*La présidente*  
C. COLONNA

---

<sup>(1)</sup> Décision 2014/145/PESC du Conseil du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine (JO L 78 du 17.3.2014, p. 16).